

## EDITORIAL



« Les 6 % ne sont pas un objectif mais un plancher » : telle est la déclaration de Marc Desjardins, Directeur du FIPHFP, dans la Gazette des communes du 6 février 2019.

Ces propos prennent tout leur sens dans les Hauts-de-France où le taux d'emploi légal du secteur public s'établit à 6.71 %. Le chiffre est en constante augmentation depuis la création du FIPHFP. Aujourd'hui, de Dunkerque à Clermont de l'Oise, de très nombreux employeurs publics respectent et dépassent l'obligation minimale d'emploi des personnes handicapées fixée à 6 % par la Loi.

Pour autant, pouvons-nous nous satisfaire de ce chiffre alors que la part des personnes en situation de handicap est de 9.4 % parmi les demandeurs d'emploi ?

Ces réflexions sur le taux d'emploi légal doivent interroger les responsables des politiques handicap. Comment garantir l'équité dans l'accès et le maintien dans l'emploi public ? Comment mesurer l'impact des politiques handicap ?

Avec l'appui de la mission Handi-Pacte Hauts de France et de la référente handicap mutualisée de la Fédération Hospitalière de France, le FIPHFP souhaite accompagner les employeurs publics dans leurs politiques inclusives :

- Nous proposons plusieurs sessions de formation à la DOETH à Amiens, Lille, Compiègne et Arras, dans le cadre de la campagne de déclaration qui s'achèvera le 31 mai 2019 ;
- Nous signons régulièrement des conventions avec les employeurs qui souhaitent formaliser des engagements en matière de handicap. Les plus récentes concernent l'Université Polytechnique des Hauts de France, les villes de Condé-Sur-l'Escaut et d'Anzin ainsi que le Centre Hospitalier d'Arras.
- Nous animons plusieurs réseaux rassemblant les professionnels du handicap : parmi les services de l'État, les 29 employeurs conventionnés ainsi que sur le bassin d'emploi du Valenciennois. Nous relancerons prochainement un groupe d'échanges entre les médecins de prévention et du travail de la Fonction publique.

L'action du FIPHFP consiste avant tout à accompagner les initiatives des employeurs publics, à partager les expériences et à valoriser leurs réussites. Mais la finalité de notre action est avant tout l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap et leur maintien.

En ce printemps 2019, je souhaite particulièrement insister sur l'action Duoday qui aura lieu le 16 mai. Cet événement consiste à organiser des rencontres entre professionnels et personnes en situation de handicap en recherche d'emploi. Je vous invite à y participer en vous inscrivant sur le site [www.duoday.fr](http://www.duoday.fr)

Je vous souhaite, à toutes et à tous, un vrai succès dans vos actions en faveur de l'insertion.

**Nicolas KOMOROWSKI**  
Délégué Territorial au Handicap  
FIPHFP pour les Hauts-de-France

## LE HANDI-PACTE

### Retours sur l'année

Fév. 2018 – Fév. 2019

Les 1<sup>ers</sup> travaux menés ont visé l'installation du Handi-Pacte en Hauts-de-France et sa mise en visibilité : mise en place de réunions d'employeurs conventionnés, de réunions thématiques, signature de la charte des bonnes pratiques visant à compléter la convention signée avec le FIPHFP élaborée par le groupe rassemblant les employeurs publics conventionnés de la région Hauts-de-France. Une dynamique de réseau a été initiée dans le cadre de l'expérimentation de mobilité inter-Fonction publique sur le bassin d'emploi du Valenciennois. Un site dédié est en place pour relayer ces différents travaux.

### ZOOM : TABLEAU DE BORD



Identification d'indicateurs pertinents à mettre en oeuvre permettant un suivi régulier de l'évolution de l'emploi des personnes en situation de handicap et des actions menées

- Part de l'emploi public
- Employeurs conventionnés
- Taux d'emploi légal
- Nombre de BOE dans la Fonction publique
- Part des BOE par catégorie d'emploi (A, B, C)
- Part des demandeurs d'emploi BOE
- Part des demandeurs d'emploi BOE de 50 ans et plus
- Part de maintiens d'agents réussis
- Part de placement Cap emploi
- Part des placements supérieurs à un an

### Perspectives

Poursuivre et accentuer la dynamique réseau et développer les synergies : maintenir les réunions d'employeurs conventionnés, réunir les correspondants handicap de la Fonction publique de l'État, outiller les médecins du travail et de prévention (mise en place d'un groupe de travail), organiser des journées de rencontre thématiques entre employeurs et partenaires, professionnaliser les (nouveaux) référents handicap, mettre en place une expérimentation de mobilité inter-Fonction publique sur le bassin d'emploi Amiénois, dynamiser le site internet...

## Duoday, un tremplin vers l'emploi !

# DuoDay



Le FIPHP est partenaire de la campagne DuoDay 2019, lancée le 1<sup>er</sup> février dernier par Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées. Evénement européen, ouvert aux employeurs publics et privés et à toutes les personnes en situation de handicap, le DuoDay 2019 se déroulera **jeudi 16 mai**. Les inscriptions sont ouvertes sur la plateforme de mise en relation entre les candidats, les employeurs et les structures accompagnantes.

Le DuoDay s'inscrit dans le cadre de la politique menée par le Gouvernement pour construire une société inclusive, qui laisse sa place à chacun et qui reconnaisse la richesse de la différence.

Le principe du DuoDay : mettre en relation une personne en situation de handicap et un employeur public ou privé le temps d'une journée pour partager une expérience et s'enrichir mutuellement. Aux côtés d'un agent ou d'un salarié, ce demandeur d'emploi découvrira un secteur d'activité ou un métier.

En 2018, 500 duos ont été organisés dans la Fonction publique, permettant aux employeurs publics de faire découvrir leurs métiers aux travailleurs en situation de handicap et de sensibiliser leurs collectifs de travail.

<https://www.duoday.fr/>

## Un nouveau portail internet pour favoriser la mobilité inter fonction publique

L'État vient d'ouvrir le site [place-emploi-public.gouv.fr](http://place-emploi-public.gouv.fr) recensant plusieurs milliers d'offres d'emploi relatives à des postes vacants dans les trois fonctions publiques (territoriale, hospitalière et Etat). L'objectif de cette plateforme : favoriser la mobilité interne des fonctionnaires.

Ce portail présentant les postes disponibles est ouvert à l'ensemble des fonctionnaires. Il remplace la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), qui concernait uniquement la fonction publique d'Etat. Le périmètre est donc élargi pour favoriser la mobilité de l'ensemble des agents publics au sein des 3 fonctions publiques.

Il s'agit d'une réelle opportunité pour les personnels en situation de handicap cherchant à se maintenir dans l'emploi.

[www.place-emploi-public.gouv.fr](http://www.place-emploi-public.gouv.fr)

## Les Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) deviennent les PAS : Prestations d'Appuis Spécifiques.

Mobilisables à tout moment du parcours professionnel, ces prestations financées par l'Agefiph et le FIPHP ont pour objectif de sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et visent prioritairement à compenser leur handicap. Le prestataire expert du handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel, de l'insertion, de la formation, de l'intégration en emploi ou du maintien dans l'emploi de la personne, mais également pour le suivi dans l'emploi et/ou son maintien. Il apporte son expertise sur les potentialités et le degré d'autonomie de la

personne handicapée ainsi que sur les modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer. Cet outil est mobilisable par prescription uniquement de : Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, les entreprises privées et les employeurs publics (seulement si une convention a été signée avec le FIPHP).

**Retrouvez toutes les coordonnées des prestataires sur le site [handipacte-hdf.fr/acteurs-et-partenaires](http://handipacte-hdf.fr/acteurs-et-partenaires)**

## La campagne de déclaration annuelle du FIPHP est ouverte. N'attendez pas le 31 mai pour déclarer !

Pour vous accompagner dans la saisie de la déclaration annuelle, le FIPHP et la Caisse des Dépôts mettent à la disposition des employeurs :

- une nouvelle aide générale à la déclaration annuelle ;
- une FAQ complète et revisitée ;
- des présentations thématiques de la déclaration ;
- une hotline - 01 58 50 26 50 - avec une plage horaire élargie de 9h à 17h en continue ;

**RDV sur le site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) Rubriques : Accueil - Obligations des employeurs - Actualités des obligations employeurs**

## Signature de la charte des bonnes pratiques des employeurs publics des Hauts-de-France

La charte des bonnes pratiques a été rédigée avec le groupe des employeurs conventionnés des Hauts de France dans le cadre de la mission Handi-Pacte.

Cette charte vise à compléter les engagements quantitatifs contenus dans les conventions FIPHP (en termes de recrutements, de maintien dans l'emploi et de moyens financiers). Elle ambitionne d'être un outil de partage des bonnes pratiques pour mener à bien l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, cette charte fixe un cap pour :

- Articuler la prévention des risques professionnels et les actions dédiées au handicap
- Anticiper les leviers nécessaires à l'insertion dans l'emploi ;
- Anticiper les actions de maintien dans l'emploi et les suivre tout au long de la carrière de l'agent ;
- Déconstruire les idées reçues sur le handicap au travail ;
- Faciliter la mutualisation d'expériences entre employeurs dans une logique de territoire.

Sans imposer de cadre contraint, la charte donne des pistes de travail ; des clés d'organisation, issues des expériences des praticiens. L'objectif était de partager des bonnes pratiques, et de se poser des questions sur les futures clés de la politique handicap. C'est aussi un outil de communication destiné à réaffirmer l'engagement politique et managérial sur le sujet du handicap.

Ce document a été écrit au sein d'un groupe de travail composé de référents handicaps issus de plusieurs collectivités, universités et hôpitaux de la région.

A ce jour, la charte a été ratifiée par 10 employeurs.

**Retrouvez cette charte en téléchargement sur le site [www.handipacte-hdf.fr](http://www.handipacte-hdf.fr) Rubrique Ressources utiles**